



EN TOUTE FRANCHISE CONTRE LES ABUS DE LA GRANDE DISTRIBUTION

1A 216 580 1989 3

MARIGNANE, 15 janvier 2025

Monsieur Emmanuel MACRON
Président de la République
Palais de l'Elysée
55 – 57 rue du Fg St Honoré
75008 PARIS

Références : CONSTITUTION – DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN
Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne – Directive services 2006-123
Convention Européenne des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales
Sujet : Entraves au bon fonctionnement des institutions par vos Gouvernements successifs.
Demande : mise en place d'une commission d'enquête pour évaluer et redresser le Désordre Public économique et social aggravé par toutes ces entraves.

Monsieur le Président,

Conformément à l'Article 5 de la Constitution, vous avez la charge de veiller au respect de la Constitution et vous êtes le garant du respect des traités.

Nous vous communiquons deux ordonnances du Conseil d'Etat :

1. L'ordonnance N° 495272 du Conseil d'Etat du 3 janvier 2015 rejetant notre demande auprès du 1^{er} ministre pour modifier la loi afin de transposer l'article 103 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne fixant les amendes pénales contre la concurrence déloyale et les abus de position dominante dans l'article L 752-23 du Code de Commerce, **au motif de l'incompétence de la juridiction administrative**.
2. L'ordonnance N° 497 078 du Conseil d'Etat du 3 janvier 2025 rejetant notre demande auprès du Ministre de la Justice pour modifier la loi afin de transposer l'article 111-2 du COJ accès à la justice pour tous (articles 6-13 de la C.E.D.F.L.F.), de remettre le principe de précaution du certificat d'urbanisme dans les dossiers de grandes surfaces, **au motif de l'incompétence de la juridiction administrative**.

Du fait que ces transpositions n'ont pas été réalisées par vos gouvernements successifs, nous sommes confrontés à de sérieuses entraves ne permettant plus d'appliquer les lois, le Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne, la Directive services de 2008, la Convention Européenne des Droits de l'Homme, ce qui ne permet plus de faire respecter la sécurité juridique des individus et d'assurer la garantie de leurs droits et des libertés fondamentales.

Par courriers du 10 janvier 2025, pour que d'urgence soit mis en place une commission d'enquête, afin de remédier à toutes ces entraves pour redresser ce désordre public économique et social, nous avons sollicité :

1. Madame Yael BRAUN PIVET, Président de l'Assemblée Nationale
2. Monsieur Gérard LARCHER, Président du Sénat.

Pour ces raisons, nous sollicitons votre intervention auprès de la Madame Présidente de l'assemblée Nationale et de Monsieur le Président du Sénat, pour mettre rapidement en place cette commission d'enquête, dans l'attente de votre réponse nous informant de la suite que vous réserverez à notre demande,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre considération distinguée.

DONNETTE Martine
La Présidente

Pièces jointes :

1. Ordonnance 495272 du 3 janvier 2025
2. Ordonnance 497078 du 3 janvier 2025
3. Notre courrier à M.BRAUN PIVET Pte Ass. Nat.
4. Notre courrier à M.LARCHER Pt Sénat

POUR UN MORATOIRE DE CINQ ANS SUR TOUTES LES SURFACES ILLICITES

**QUE SONT-ILS DEVENUS, COMBIEN ?
DANS L'INDIFFÉRENCE GÉNÉRALE**

